



# CONTRAT DE DÉPÔT-VENTE DE LIVRES

## CADRE PROFESSIONNEL & COMMERCIAL

Il a été convenu et arrêté le présent contrat entre les parties ci-dessous désignées :

LE DÉPOSANT	LE DÉPOSITAIRE (LA LIBRAIRIE)
<b>JK Éditions</b> Marque commerciale de l'Entreprise Individuelle de Monsieur Johann Christopher PAGJURA <b>Nom d'auteur :</b> Jonah Köller <b>Adresse :</b> 10 rue Louis Pergaud, 94700 Maisons-Alfort <b>SIREN :</b> 102 447 075   <b>Code APE :</b> 9003B <b>Régime Fiscal :</b> Non assujetti à la TVA (Franchise en base) <b>Email :</b> jonnahkoller@gmail.com   <b>Tél :</b> 07 64 42 27 85	<b>Nom / Raison Sociale</b> : ..... <b>Adresse :</b> ..... ..... <b>SIRET :</b> ..... <b>Représenté par</b> : ..... <b>En qualité de</b> : ..... <b>Email :</b> .....   <b>Tél :</b> .....

### ARTICLE 1 — OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Déposant confie au Dépositaire, à titre de dépôt-vente, des exemplaires de l'ouvrage physique désigné ci-après :

Titre de l'ouvrage	Auteur	Prix Public Conseillé
<b>Les Chroniques du Monde Passerelle</b> Tome 1 : Résilience	Jonah Köller	<b>20,00 € Net de Taxe</b>

### ARTICLE 2 — QUANTITÉ DÉPOSÉE

Le Déposant remet au Dépositaire ce jour la quantité suivante :

- **Nombre d'exemplaires :** ..... exemplaires.

Un bon de dépôt spécifique ou un accusé de réception signé pourra être annexé au présent contrat lors de la livraison physique effective des volumes.

### ARTICLE 3 — PROPRIÉTÉ DES OUVRAGES

Les ouvrages ainsi remis restent la propriété entière et exclusive du Déposant (JK Éditions) jusqu'à leur vente effective et définitive au client final de la librairie.

## ARTICLE 4 — PRIX, COMMISSION ET CADRE FISCAL (MICRO BNC)

Conformément à la réglementation sur le prix unique du livre (Loi Lang n° 81-766 du 10 août 1981), le prix de vente public est fixé par l'éditeur à 20,00 €.

L'entreprise du Dépositaire relevant du régime micro-BNC et bénéficiant de la franchise en base de TVA (Article 293 B du CGI), les opérations s'effectuent sans taxe. La structure de prix se décompose de la manière suivante :

- **Prix public de vente (Net de Taxe) :** 20,00 €
- **Commission professionnelle du Dépositaire (30 %) :** 6,00 € par exemplaire vendu.
- **Prix net de distribution revenant au Dépositaire (70 %) :** 14,00 € par exemplaire vendu.

## ARTICLE 5 — MODALITÉS DE RÈGLEMENT ET REDDITION DES COMPTES

Le Dépositaire s'engage à faire l'état des ventes réalisées et à transmettre un relevé de stock précis au Dépositaire selon une périodicité de ..... mois (ou immédiatement en cas de rupture de stock).

À réception du relevé, le Dépositaire émettra une facture commerciale conforme. Le Dépositaire s'engage à honorer le paiement d'un montant net de 14,00 € par exemplaire vendu dans un délai maximum de 30 jours, exclusivement par virement bancaire sur le compte professionnel du Dépositaire.

### Mention légale obligatoire insérée par le Dépositaire sur la facture :

« TVA non applicable, article 293 B du CGI ».

## ARTICLE 6 — DURÉE DU DÉPÔT

Le présent contrat est conclu pour une durée de ..... mois à compter de sa signature. À l'issue de cette période, le contrat pourra être renouvelé d'un commun accord écrit entre les parties ou prendre fin, entraînant la restitution immédiate du stock restant.

## ARTICLE 7 — GESTION DES INVENDUS ET RESPONSABILITÉ

Les ouvrages non vendus devront être restitués en parfait état commercial. Le Dépositaire est gardien et responsable des ouvrages durant toute la durée du dépôt. En cas de perte, de vol ou de détérioration physique des livres au sein de l'établissement, le Dépositaire s'engage à indemniser intégralement le Dépositaire sur la base du tarif contractuel net de 14,00 € par exemplaire.

## ARTICLE 8 — PROMOTION ET VISIBILITÉ

Le Dépositaire s'engage à exposer les ouvrages de manière claire, visible et marchande au sein de son espace de vente afin d'en favoriser la promotion et de ne pas en entraver la commercialisation.

## ARTICLE 9 — RÉSILIATION ET LITIGES

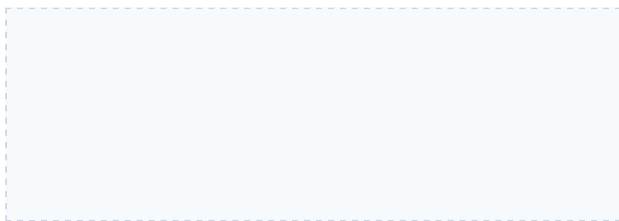
Le présent contrat peut être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 15 jours calendaires. En cas de litige persistant sur l'exécution ou l'interprétation des clauses, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant de porter le différend devant le Tribunal de Créteil.

Fait à ....., le .....

En deux exemplaires originaux.

**Pour le Déposant (JK Éditions)**

Mention manuscrite « Lu et approuvé »



**Pour le Dépositaire (La Librairie)**

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

